

SYNDICAT MIXTE DU SCoT
DU PAYS DE COUTANCES

Recueil des actes administratifs

Syndicat mixte du SCoT
Du Pays de Coutances

Année 2020

Table des matières

DÉLIBÉRATIONS

COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2020	3
DELIBERATION 2020-03-01B - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2019.....	4
DELIBERATION 2020-03-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.....	4
COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2020	6
DELIBERATION 2020-03-02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019	7
DELIBERATION 2020-03-03 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.	7
DELIBERATION 2020-03-04 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.	7
DELIBERATION 2019-04-05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.....	8
COMITE SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2020.....	9
DELIBERATION 2020-09-01 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL.....	10
DELIBERATION 2020-09-02 - ELECTION DU PRESIDENT.....	11
DELIBERATION 2020-09-03 - CREATION DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS.....	12
DELIBERATION 2020-09-04 -ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS	13
DELIBERATION 2020-09-05 - ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.....	14
DELIBERATION 2020-09-06 - ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	15
DELIBERATION 2020-09-07 - COMPOSITION DES COMMISSIONS.....	16
DELIBERATION 2020-09-08 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT	18
DELIBERATION 2020-09-09 - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.....	19
DELIBERATION 2020-09-10 - BUDGETS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS EN DEPENSES.....	20

ARRÊTÉS

ARRETE N° 2020-01 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY RENAUD, 1ER VICE-PRESIDENT	21
ARRETE N° 2020-02 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-DOMINIQUE BOURDIN, 2EME VICE-PRESIDENT	22
ARRETE N° 2020-03 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN LECLERE, 3EME VICE-PRESIDENT	23

DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 4 Mars 2020

Nombre de délégués : 23
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 16

Date de convocation : 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de mars à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis à Coutances 9 rue de l'Ecluse Chette, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire		Excusé
FEDINI Marc	Titulaire		Excusé
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire		Excusé
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire		Représenté par LECLERE Alain
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances mer et bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire	X	
BIDOT Jacky	Titulaire		Représenté par Daniel HELAINE
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire	X	
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire		
LAURENT David	Titulaire	X	
MALHERBE Bernard	Titulaire		Excusé
MARIE Jacques	Titulaire		Représenté par ROBIOLLE Hubert
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : PERIER Claude

Assistaient également à la réunion :
CHABERT Olivier, directeur

Délibération 2020-03-01b - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 avril 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 11 avril 2019 dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2020-03-01 - Débat d'orientation budgétaire 2020

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats, etc.) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière du Syndicat Mixte,
- De discuter des orientations budgétaires 2020

Budget 2019

budget 2019	voté	réalisé
Dépenses de fonctionnement	70 678,00 €	6 621,85 €
Recettes de fonctionnement	70 678,00 €	21 782,00 €
Dépenses d'investissement	25 978,00 €	- €
Recettes d'investissement	25 489,00 €	489,00 €

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Les charges à caractère général pour un montant de 6 621.85 €
- Les charges de personnel pour un montant de 1 840,80 €, remboursement du temps de travail effectué de la mise à disposition des 2 agents par Coutances mer et bocage.
- Les autres charges de gestion courante pour un montant de 880,34 € correspond à la licence annuelle du logiciel de gestion comptable. Pour rappel, les fonctions du Président et des vice-président ne donnent pas lieu à versement d'indemnités.

Effectif du Syndicat mixte :

Le syndicat mixte compte 2 agents mis à disposition par la Communauté de communes Coutances mer et bocage formalisé par convention de mise à disposition pour un équivalent temps plein de 0.30 ETP.

- 1 agent pour assurer la direction.
- 1 agent territorial qui est responsable du fonctionnement administratif et de la gestion financière.

Les recettes de fonctionnement issues des cotisations des 2 EPCI membres s'élèvent en 2019 à 21 782 €.

Résultat d'exécution du budget 2019 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019 à reporter sur le budget 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 895,16 €	15 160,15 €	64 055,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 978,00 €	489,00 €	- 489,00 €
TOTAL	47 917,16 €	15 649,15 €	63 566,31 €

ORIENTATIONS PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2020

En fonctionnement, les dépenses seront composées principalement des dépenses courantes du syndicat mixte.

- Le chapitre 11 « charges à caractère général » ressort à 11 066 € et comprend notamment, le partage des charges de fonctionnement à rembourser à Coutances mer et bocage (location des locaux, affranchissement, copies...), assurance responsabilité des élus, fournitures de bureau, télécommunication, cotisations, ...
- Charge de personnel pour 25 000 € correspondant à l'estimation du temps de travail 2020 des 2 agents mis à disposition.
- Le chapitre 35 « autres charges de gestion courante » estimé à 3 500 € comprend le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur fonction au sein du syndicat mixte et la licence annuelle du logiciel de gestion comptable.
- Les dotations aux amortissements
- Le virement à la section d'investissement pour le financement de la révision du Scot.

La recette sera principalement composée de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 64 055 €.

Le budget 2020, au vu des échéances électorales, se veut plus être budget de transition. A titre exceptionnel, en recette, il n'est pas prévu d'appel de cotisation pour 2020 auprès des 2 communautés de communes adhérentes. Cependant, un appel à cotisation pourrait être envisagé en fonction de l'évolution des dépenses relatives aux missions du syndicat mixte du SCoT.

Le Comité syndical, après débat,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2020 intervenu au cours de la présente séance.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Comité syndical du 4 Mars 2020

Nombre de délégués : 23
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de mars à 15 h 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis à Coutances 9 rue de l'écluse chette, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Date de convocation : 25 février 2020

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire		Excusé
FEDINI Marc	Titulaire		Excusé
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire		Excusé
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire		Représenté par LECLERE Alain
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances mer et bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire	X	
BIDOT Jacky	Titulaire		Représenté par Daniel HELAINE
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire	X	
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire		
LAURENT David	Titulaire	X	
MALHERBE Bernard	Titulaire		Excusé
MARIE Jacques	Titulaire		Représenté par ROBIOLLE Hubert
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		Absent

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : PERIER Claude

Assistaient également à la réunion :
CHABERT Olivier, directeur

Délibération 2020-03-02 - Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier de Coutances et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du budget 2019.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Président et du Compte de gestion du Trésorier,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte administratif du syndicat mixte pour le même exercice.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2020-03-03 - Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2019.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme Président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2019 Monsieur Henri LEMOIGNE, vice-président en charge des Finances.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2020-03-04 - Vote du compte administratif 2019.

Hors de la présence de Monsieur Christian GOUX, le Comité syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Henri LEMOIGNE, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Syndicat Mixte du SCoT pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

RESUME COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU PAYS DE COUTANCES			
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2019	Réalisations 2019
011	Total Charges à caractère général	12 200,00 €	3 411,71 €
012	Total Charges de personnel	30 000,00 €	1 840,80 €
65	Total autres charges de gestion courante	2 500,00 €	880,34 €
68	Dotations aux amortissements	489,00 €	489,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 489,00 €	- €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT	70 678,00 €	6 621,85 €
74	Dotations et participations	- €	- €
74	montant restant à répartir entre la CMB et la COCM	21 782,00 €	21 782,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté	48 896,00 €	- €
	TOTAL DES RECETTES de FONCTIONNEMENT	70 678,00 €	21 782,00 €
20	Total immobilisations incorporelles (révision du SCoT)	25 000,00 €	- €
21	Total immobilisations corporelles	- €	- €
	Déficit d'investissement reporté	978,00 €	- €
	TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT	25 978,00 €	- €
28	Amortissements	489,00 €	489,00 €
"021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
	Excédent d'investissement reporté	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES d'INVESTISSEMENT	489,00 €	489,00 €
		Résultat de l'exercice 2019	
		Fonctionnement	15 160,15 €
		Investissement	489,00 €

RESULTAT DE L'EXCUTION DU BUDGET 2019			
	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019 à reporter sur le budget 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 895,16 €	15 160,15 €	64 055,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 978,00 €	489,00 €	- 489,00 €
TOTAL	47 917,16 €	15 649,15 €	63 566,31 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2019-04-05 - Vote du budget primitif 2020

Monsieur Henri LEMOIGNE, vice-président en charge des Finances présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2020.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU PAYS DE COUTANCES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2020
011	Total Charges à caractère général	10 066 €
012	Total Charges de personnel	25 000 €
65	Total autres charges de gestion courante	3 500 €
68	Dotations aux amortissements	489 €
023	Virement à la section d'investissement	25 000 €
TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT		64 055 €
74	Dotations et participations	0 €
74	montant restant à répartir entre la CMB et la COCM	0 €
002	excédent de fonctionnement reporté	64 055 €
TOTAL DES RECETTES de FONCTIONNEMENT		64 055 €
20	Total immobilisations incorporelles (révision du SCoT)	25 000 €
21	Total immobilisations corporelles	0 €
	déficit d'investissement reporté	489 €
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT		25 489 €
28	Amortissements	489 €
"021	Virement de la section de fonctionnement	25 000 €
TOTAL DES RECETTES d'INVESTISSEMENT		25 489 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'année 2020.

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- Par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- Par chapitre pour la section fonctionnement.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Comité syndical du 11 septembre 2020

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation : 2 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze du mois de septembre à 9 heures 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président sortant.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		Excusée pouvoir à CLEROT Philippe
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle		Excusée pouvoir à par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory	X	
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange	X	
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		Absent
ROBIOLLE Hubert		Absent
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS : CLERO Philippe supplée HEBERT Anne, GIGAN supplée BOUILLON Emmanuelle, BOSCHER Bernard supplée MACE Richard, DELIVERT Florent supplée ROBIOLLE Hubert.
DEFROY Marine.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : GRANDIN Sébastien.

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

Délibération 2020-09-01 - Installation du Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu les délibérations :

- Du 18 juillet 2020 de la Communauté de communes Coutances mer et bocage,
- Du 22 juillet 2020 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Après que Monsieur Christian GOUX, président sortant, a procédé à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat ;

SE DECLARE installé comme suit :

Les représentants de la Communauté de communes Coutances mer et bocage,

TITULAIRES	BINET Jean-René
	GRANDIN Sébastien
	BOURDIN Jean-Dominique
	BOUILLON Emmanuelle
	GALBADON Grégory
	FAUTRAT Aurélie
	HENNEQUIN Claude
	LEGOUBEY Jean-Pierre
	JOUANNO Guy
	ROBIOLLE Hubert
	D'ANTERROCHES Philippe
	TEYSSIER Louis
	LEBARGY Marie-Ange
	MACE Richard
SALVI Martial	
SUPPLEANTS	GIGAN Aurélie
	CLEMENT Corinne
	VOGT Pierre
	LEMOINE Sylvie
	DELIVERT Florent
	GUILLOTTE Hubert
	BOSCHER Bernard
	DEFOY Marine

Les représentants de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

TITULAIRES	MARESCQ Roland
	RENAUD Thierry
	CLOSET Guy
	HEBERT Anne
	LECLERE Alain
	GILLES Christophe
	LEFORESTIER Noëlle
	LEMOIGNE Henri
SUPPLEANTS	CERVANTES David
	DIENIS Raymond
	CLEROT Philippe
	BOUCHARD Line

Pour extrait conforme,

Le Président sortant,
Christian GOUX

L'an deux mille vingt, le onze du mois de septembre à 9 heures 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Philippe D'ANTERROCHES, délégué le plus âgé.

Délibération 2020-09-02 - Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances. Il convoque les délégués aux Assemblées, réunions de travail, dirige les débats et prépare et exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente le Syndicat en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions selon les modalités prévues à l'article L.5211-9 du CGCT ;

Vu sa délibération n° 2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Le Comité syndical,

PROCEDE à l'élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances selon les modalités suivantes :

Monsieur Philippe D'ANTERROCHES, le plus âgé des membres titulaires du Comité syndical, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même code.

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Sébastien GRANDIN, le plus jeune des membres titulaires.

Monsieur Bernard BOSCHER a été désigné scrutateurs parmi les délégués pour assister le secrétaire de séance lors des opérations de vote.

Le Président a fait appel aux candidatures et a invité les membres du Comité syndical à procéder à l'élection du Président au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur Jean-René BINET, propose sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

Nombre de votants	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Majorité absolue	12
A obtenu :	
Monsieur Jean-René BINET :	21 voix
Monsieur Louis TESSIER :	1 voix

Monsieur Jean-René BINET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le délégué le plus âgé,

L'an deux mille vingt, le onze du mois de septembre à 9 heures 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Délibération 2020-09-03 - Création de postes de vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Sous la Présidence de Monsieur Jean-René BINET, élu Président,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour,

DECIDE la création de trois postes de Vice-Présidents :

- 1^{er} vice-président, en charge de la commission « études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme ».
- 2^{ème} vice-président, en charge de la commission « articulation SCoT/STRADDET et autres documents de rangs supérieurs ».
- 3^{ème} vice-président, en charge de la commission « finances ».

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

Délibération 2020-09-04 -Elections des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-03 de ce jour décidant la création de trois postes de vice-présidents dudit Syndicat pour la durée du mandat ;

Le Comité syndical,

PROCEDE à l'élection des vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances selon les modalités suivantes :

Sont déclarés candidats

- Monsieur Thierry RENAUD pour les fonctions de 1^{er} vice-présidence
- Monsieur Jean-Dominique BOURDIN pour les fonctions de 2^{ème} vice-président
- Monsieur Alain LECLERE pour les fonctions de 3^{ème} vice-président.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé à l'élection des 3 vice-présidents du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Election du 1^{er} vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier vice-Président, sont les suivants :

Nombre de votants 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

Nombre de bulletins blanc ou nul 2

Majorité absolue 12

A obtenu : **Monsieur Thierry RENAUD : 21 voix**

Monsieur Thierry RENAUD a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième vice-Président, sont les suivants :

Nombre de votants 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

Nombre de bulletins blanc ou nul 2

Majorité absolue 12

A obtenu : **Monsieur Jean-Dominique BOURDIN : 21 voix**

Monsieur Jean-Dominique BOURDIN a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième vice-Président, sont les suivants :

Nombre de votants 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls 2

Majorité absolue 12

A obtenu : **Monsieur Alain LECLERE : 21 voix**

Monsieur Alain LECLERC a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

Délibération 2020-09-05 - Elections des membres du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-03 de ce jour décidant la création de trois postes de vice-présidents dudit Syndicat pour la durée du mandat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-04 de ce jour portant élection des vice-présidents dudit Syndicat ;

Le bureau syndical est composé du Président et des 3 vice-Présidents,

Le nombre de représentants composant le Bureau est fixé à 10, selon la représentation par Communauté de communes comme suit :

- Coutances Mer et Bocage : 6 membres
- Côtes Ouest Centre Manche : 4 membres

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DESIGNE les membres du Bureau syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances :

- Pour la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

BINET Jean-René	Président
BOURDIN Jean-Dominique	2 ^{ème} vice-Président
GRANDIN Sébastien	Membre
HENNEQUIN Claude	Membre
JOUANNO Guy	Membre
TEYSSIER Louis	Membre

- Pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

RENAUD Thierry	1 ^{er} vice-Président
LECLERE Alain	3 ^{ème} vice-Président
LEFORESTIER Noëlle	Membre
LEMOIGNE Henri	Membre

DECLARE le Bureau syndical installé

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

Délibération 2020-09-06 - Elections des membres de la commission d'Appel d'offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés publics, la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée du Président et par « un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement » soit :

- Le Président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les délégués du Comité syndical décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Liste proposée :

Membres titulaires :

Philippe d'ANTERROCHES
Jean-Dominique BOURDIN
Martial SALVI
Alain LECLERE
Thierry RENAUD

Membres suppléants :

Sébastien GRANDIN
Marie-Ange LEBARGY
Louis TESSIER
Guy CLOSET
Roland MARESCQ

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire en remplacement des membres titulaires absents.

Les délégués du Comité syndical décident à l'unanimité avec 23 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L-2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Comité syndical, Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité avec 23 voix pour,

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

Philippe d'ANTERROCHES
Jean-Dominique BOURDIN
Martial SALVI
Alain LECLERE
Thierry RENAUD

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

Sébastien GRANDIN
Marie-Ange LEBARGY
Louis TESSIER
Guy CLOSET
Roland MARESCQ

Pour faire partie, avec le Président, Président de droit de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

Délibération 2020-09-07 - Composition des commissions

Pour préparer les délibérations et améliorer le fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, des commissions d'étude regroupant les élus du Comité syndical peuvent être créées.

Les commissions examinent les dossiers, formulent des suggestions, donnent des avis, préparent des rapports. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir.

3 commissions permanentes de travail ont été créées en 2018 :

- Commission « études SCoT, et avis sur les documents d'urbanisme »
- Commission « articulation SCoT/STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
- Commission des Finances.

Il est rappelé que le Président du Syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances est président de droit des différentes commissions.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 23 voix pour, de voter à main levée.

ADOpte les commissions suivantes :

Commission « études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme »

Le SCoT a un rôle intégrateur, c'est à dire qu'il intègre les dispositions des documents supérieurs. Ainsi, les documents de rang inférieur au SCoT, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Schémas de Développement Commercial (SDC), les documents communaux, inter-communes, (PLU), les Cartes Communales, POS, ...doivent être compatibles avec le SCoT et les éventuels schémas de secteurs.

La commission a pour objectif de procéder à l'analyse des différents documents d'urbanisme communaux et intercommunaux afin d'émettre un avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme par rapport au SCoT.

Dans le cadre de la révision, la commission assure le suivi et l'examen des études, formule des propositions stratégiques. Elle assure également :

- La compatibilité du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et le cadre réglementaire en vigueur.
- La cohérence de la stratégie avec les projets, plans et programmes des différentes échelles de territoires concernés.

Commission « articulation SCoT/STRADDET et autres documents de rangs supérieurs (*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires*)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les orientations fondamentales ou la destination générale des sols définies dans le STRADDET de la Région Normandie avec lequel il doit être compatible. Le STRADDET a été approuvé le 2 juillet 2020 par le Préfet de Région Normandie.

La commission devra

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du STRADDET,

- Émettre des avis concernant les autres plans et programme de rangs supérieurs et participer à la concertation de leur élaboration et à leur mise en œuvre.

Commission des Finances

Elle suit les affaires financières de la syndicat Mixte du SCoT, elle a un rôle pivot dans la préparation du budget.

ELIT les membres suivants :

Commission "études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme »		
COTES OUEST CENTRE MANCHE	RENAUD Thierry	Vice-Président
COUTANCES MER ET BOCAGE	BOUILLON Emmanuelle	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	HENNEQUIN Claude	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	LEGOUBEY Jean-Pierre	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	TEYSSIER Louis	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	SALVI Martial	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	MARESCQ Roland	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	CLOSET Guy	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	LEFORESTIER Noëlle	Membre

Commission articulation SCoT/SRADET et documents de rangs supérieurs		
COUTANCES MER ET BOCAGE	BOURDIN Jean-Dominique	Vice-Président
COUTANCES MER ET BOCAGE	BOUILLON Emmanuelle	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	FAUTRAT Aurélie	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	GRANDIN Sébastien	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	LEGOUBEY Jean-Pierre	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	CLOSET Guy	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	HEBERT Anne	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	GILLES Christophe	Membre

Commission Finances		
COTES OUEST CENTRE MANCHE	LECLERE Alain	Vice-Président
COUTANCES MER ET BOCAGE	JOUANNO Guy	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	D'ANTERROCHES Philippe	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	GILLES Christophe	Membre

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

Délibération 2020-09-08 - Délégations d'attribution au Bureau syndical et au Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, le bureau, le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion à un autre établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement des espaces communautaires, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A chaque comité syndical, il sera rendu compte des délibérations prises par le bureau et des décisions du président et des vice-présidents prises en application des présentes délibérations.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour

DECIDE d'accorder au Bureau syndical les délégations concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité syndical :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € ;
- Louer des biens mobiliers et immobiliers au-delà de 12 ans.

DECIDE d'accorder au Président les délégations concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au noms du Syndicat Mixte du SCoT les actions en justice ou défendre le syndicat mixte du SCoT dans les actions intentées contre lui, pour tous types de contentieux, sans limitation, et devant toutes juridictions françaises ou européennes ;
- De procéder, dans les limites fixées par le budget syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget quels que soient la nature et le montant de l'emprunt souscrit et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- De procéder à la réalisation des opérations de gestion de la dette concernant la négociation des clauses contractuelles et la fixation du cadre relatif aux conditions de refinancement des prêts ;
- De recourir aux lignes de trésorerie et à leur renouvellement ;
- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de convention et son (ses) avenant (s) conclus sans effet financier direct ou indirect, ayant pour objet la perception de recette ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux sans aucune limite au règlement des conséquences dommageables dans ce type d'accidents ;
- De signer les conventions de stage et de fixer l'indemnisation des stagiaires ;
- De demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités et organismes publics.

RAPPELLE que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

Délibération 2020-09-09 - Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Destinées à compenser les frais que le Président engage au service du Syndicat Mixte du Scot du Pays de Coutances, l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération. Elle est toutefois soumise à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et elle est imposable.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les Vice-présidents de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux seront automatiquement augmentées.

La loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés dont la population totale est située entre 50 000 et 99 999 habitants (Valeur du point 100 au 01/01/2019 : 5 623,29 €) :

- Une indemnité maximale de Président à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction ;
- Une indemnité maximale de Vice-Présidents à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu sa délibération n° 2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-03 de ce jour décidant la création de trois postes de vice-présidents dudit Syndicat pour la durée du mandat ;

Vu sa délibération n° 2020-09-04 de ce jour portant élection des vice-présidents dudit Syndicat ;

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, par 5 absentions, 1 voix contre et 17 voix pour

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions attribuées pour la nouvelle mandature au Président, aux vice-présidents, comme suit :

- L'indemnité maximale de Président à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Présidents à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par vice-président.

INDIQUE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de ces élus.

PRECISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

Délibération 2020-09-10 - Budgets - décision modificative n° 1 - virement de crédits en dépenses

Vu le budget primitif 2020 voté le 9 avril 2020,

Vu la délibération 2020-09-9 fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du Syndicat mixte du SCoT,

Les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » sont insuffisants.

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur le chapitre 65 pour prendre en charge le versement des indemnités de fonction du Président et des 3 Vice-Présidents, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES			
crédits à réduire			
chapitre	article	désignation	Montant
chapitre 011 : charges à caractère générales	6185	Frais de colloques	-2 000,00 €
	6231	Annonces et insertions	-1 500,00 €
	6251	voyages et déplacements	-1 000,00 €
chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	6218	autres personnel extérieur	-4 000,00 €
		TOTAL	-8 500,00 €
crédits à ouvrir			
chapitre	article	désignation	Montant
chapitre 65 : autres charges de gestion courantes	6531	Indemnités	8 500,00 €
		TOTAL	8 500,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour

APPROUVE la proposition du Président,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération,

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-René BINET

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2020-01 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry RENAUD, 1er vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 constatant l'élection de Monsieur Thierry RENAUD en qualité de 1^{er} vice-Président,

Vu la délibération 2020-09-03 fixant le nombre de vice-Président,

Vu la délibération 2020-09-07 relative à la composition et l'organisation des commissions,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, il convient de donner délégation à Monsieur Thierry RENAUD en qualité de 1^{er} vice-Président,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 11 septembre 2020, Monsieur Thierry RENAUD en qualité de 1^{er} vice-Président, est délégué pour intervenir dans le cadre des dossiers et des thématiques suivis par la Commission « études et avis des documents d'urbanisme ». Il assurera la présidence de ladite commission.

Article 2 : Cette délégation est donnée à Monsieur Thierry RENAUD, à l'effet de signer au Nom du Président, tout acte, toute décision, ressortissants du domaine de sa commission.

Article 3 : Les actes pris par le vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le vice-Président.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et copie en sera adressée au service de l'Etat ainsi qu'à Madame la trésorière de Coutances.

Coutances, le 18 septembre 2020

Jean-René BINET,
Président du Syndicat Mixte du SCoT
du Pays de Coutances

Arrêté n° 2020-02 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, 2ème vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN en qualité de 2^{ème} vice-Président,

Vu la délibération 2020-09-03 fixant le nombre de vice-Président,

Vu la délibération 2020-09-07 relative à la composition et l'organisation des commissions,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN en qualité de 2^{ème} vice-Président,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 11 septembre 2020, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN en qualité de 2^{ème} vice-Président, est délégué pour intervenir dans le cadre des dossiers et des thématiques suivis par la Commission « articulation SCoT/SRADETT ». Il assurera la présidence de ladite commission.

Article 2 : Cette délégation est donnée à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, à l'effet de signer au nom du Président, tout acte, toute décision, ressortissants du domaine de sa commission.

Article 3 : Les actes pris par le vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le vice-Président.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et copie en sera adressée au service de l'Etat ainsi qu'à Madame la trésorière de Coutances.

Coutances, le 18 septembre 2020

Jean-René BINET,
Président du Syndicat Mixte du SCoT
du Pays de Coutances

Arrêté n° 2020-03 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain LECLERE, 3ème vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 constatant l'élection de Monsieur Alain LECLERE en qualité de 3^{ème} vice-Président,

Vu la délibération 2020-09-03 fixant le nombre de vice-Président,

Vu la délibération 2020-09-07 relative à la composition et l'organisation des commissions,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, il convient de donner délégation à Monsieur Alain LECLERE en qualité de 3^{ème} vice-Président,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 11 septembre 2020, Monsieur Alain LECLERE en qualité de 3^{ème} vice-Président, est délégué pour intervenir dans le cadre des dossiers et des thématiques suivis par la Commission « Finances ».

Article 2 : Cette délégation est donnée à Monsieur Alain LECERE, à l'effet de signer au nom du Président, tout acte, toute décision, ressortissants du domaine de sa commission.

Article 3 : Les actes pris par le vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le vice-Président.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 67 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et copie en sera adressée au service de l'Etat ainsi qu'à Madame la trésorière de Coutances.

Coutances, le 18 septembre 2020

Jean-René BINET,
Président du Syndicat Mixte du SCoT
du Pays de Coutances